	<b>Conditions générales de vente stagiaires</b>	Date de diffusion et d'application : <b>03/09/2018</b>
		Date de mise à jour : <b>30/03/2023</b>
Référence : <u>RNQ-2022-53</u>	Version : <u>1</u>	Page : <u>1/2</u>
Rédacteurs : C.LEBEAU – H.METAYER	Valideur : H. METAYER	Approbateur :
Secrétaire / Président ATD	Président ATD	Consultant : Si Consulting

### **1. Enregistrement des inscriptions**

Les bulletins d'inscription doivent être renvoyés par mail à ou par courrier entièrement complétés et signés. L'enregistrement se fait par ordre d'arrivée. Toute inscription donne lieu à une convention. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente.


### **2. Convention**

L'Association des Techniciens de Dialyse fait parvenir une convention lors de la confirmation d'inscription. Une convention est à renvoyer signée. Une attestation individuelle de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation. Une copie de la feuille de présence du stagiaire peut être envoyée à l'organisme de prise en charge.

### **3. Paiement de la formation**

Une facture est envoyée pour toute inscription avec la confirmation d'inscription. Le règlement de la formation sera effectué par chèque à l'ordre de l'ATD ou par virement bancaire à l'issue de la formation.

En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au bénéficiaire de s'assurer du bon paiement de la formation à l'Association des Techniciens de Dialyse par l'OPCO concerné. En cas de prise en charge partielle, la part restante non prise en charge sera directement facturé à l'employeur. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à l'Association des Techniciens de Dialyse avant la date de formation ou si l'OPCO refuse le paiement après la réalisation de la formation, et ce quelle que soit la cause, L'Association des Techniciens de Dialyse facturera la totalité du coût de la formation à l'employeur du stagiaire ou par défaut au stagiaire lui-même.

	<p align="center"><b>Conditions générales de vente stagiaires</b></p>	<p>Référence : RNQ-2022-01</p>	<p align="center">Version : 2</p>	<p align="right">Page : 2/2</p>
---	---	------------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------

#### **4. Annulation :**

Toute annulation doit être envoyée par mail ou par courrier, la date de réception faisant foi. Les annulations reçues avant le 30 octobre 2023 engendreront des frais administratifs facturés à 80 euros. Passé ce délai, aucun remboursement ne peut intervenir et le coût pédagogique est dû en intégralité. Toutes personnes inscrites et ne se rendant pas à la formation prévue devra régler la totalité de son inscription à l'ATD.

Aucun report sur la prochaine session de formation n'est possible.

En cas d'impossibilité pour diverses causes du stagiaire préalablement inscrit, une personne d'une même entreprise peut être amenée à le remplacer à condition que cette dernière reprenne son inscription en intégralité sans modifications diverses.

Les annulations de diner sont possibles jusqu'au 03 novembre 2023 sans frais retenus. Passé ce délai tout diner commandé sera facturé.

Jusqu'au 30 octobre 2023 l'annulation de la réservation est possible. Au-delà, le remboursement sera soumis à l'appréciation des hôteliers. A moins de 48h, l'hôtelier est susceptible de facturer la totalité du séjour.

#### **5. Protection des données**

Les données à caractère personnel relatives au stagiaire recueillis par l'Association des Techniciens de Dialyse font l'objet d'un traitement informatique interne destiné à la gestion de la formation. Les données sont conservées au siège de l'Association des Techniciens de Dialyse situé à LACROIX SAINT OUEN (60) et restent confidentielles.

#### **6. Propriété intellectuelle**

Les droits de propriété intellectuelle mise à disposition des participants dans le cadre de la formation sont la propriété exclusive de l'association des techniciens de dialyse. En conséquence toute reproduction, représentation ou diffusion intégrale ou partielle, cession ou transmission des supports par quelques moyens que ce soit sans accord préalable de l'association des techniciens de dialyse sont interdites sous peine de poursuites.